

## MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                           |            |                                                                                                              |
|---------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres élus :  | 11         | <b>SEANCE DU SEIZE JANVIER DEUX MIL VINGT CINQ</b>                                                           |
| Présents :                | 07         | L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 18 heures                                                          |
| Représentés :             | 1          | Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la                  |
| Votants :                 | 08         | Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.                                                        |
| Absents :                 | 4          |                                                                                                              |
| Pour :                    | 08         | Etaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET                                                             |
| Contre :                  | 0          | Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN                                                                  |
| Abstention :              | 0          | Dominique, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis et Mme VIALE Anne Marie.                                    |
| Date de la convocation :  | 08/01/2025 |                                                                                                              |
| N° 7 - 2025               |            | Étaient absents excusés : Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mme CADOT Martine, Mr DOLE Franck et Mme DAUNIS Sandrine |
| <i>Annule et remplace</i> |            | Pouvoir de Madame Martine CADOT à Monsieur DUBET Jean-Pierre                                                 |
|                           |            | Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie                         |

**Objet : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en N-1.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits :

**Calcul de l'enveloppe :**

|                                                   |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 | <b>314 430.42 €</b> |
| Resta à réaliser 2023                             | 0.00                |
| Base de calcul                                    | 324 430.42          |
| Enveloppe (25 % maximum) :<br>voté : 25 %         | <b>78 607.60</b>    |

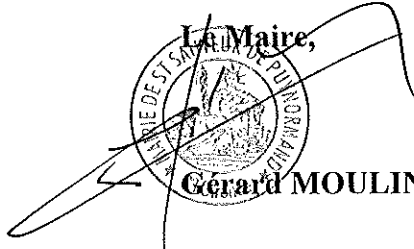
Conformément aux textes applicables,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **78 607.60 €** (314 430.42 € X 25 %).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Imputation – Opération -<br>Fonction | Libellés                                                   | Montants en €    |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|
| 2131                                 |                                                            | <b>60 607.60</b> |
| 2157                                 | Matériel et outillage                                      | 8 000.00         |
| 2135                                 | Installations générales, aménagements<br>des constructions | 10 000.00        |
|                                      | <b>TOTAL</b>                                               | <b>78 607.60</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

  
**Gérard MOULINIER**